

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 10 du 15 mai 2006**

**Convention de recherche d'économies**

*« La Commune d'Argelès-sur-Mer contracte avec la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources) une convention pour une durée de douze mois ayant pour objet l'accroissement du FCTVA et la diminution éventuelle de la charge de TVA, le prestataire se rémunérant à hauteur de 50 % des économies réalisées dans le cadre de son étude. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REMBOURSEMENT D'UN PRET PAR ANTICIPATION**

Le contrat d'emprunt de 2.286.735 Euros réalisé en 2001 auprès de BNP Paribas au taux fixe de 5,30 % qui est actuellement un taux élevé, donne la faculté à l'emprunteur de rembourser par anticipation tout ou partie de l'emprunt, les pénalités applicables s'avérant favorables lorsque le capital résiduel de l'emprunt est inférieur à 1.500.000 Euros.

A la date du 13 juin 2006, après remboursement de la prochaine échéance, le capital résiduel s'élèvera à 1.710.826,42 Euros. Il est proposé de rembourser à cette échéance en complément une somme en capital de 228.674 Euros, qui sera porteuse de pénalités actuarielles, mais cette opération, en réduisant le capital résiduel à 1.482.152,42 Euros permettra de bénéficier, au 13 juin 2007, des conditions de remboursement plus favorables puisque le seuil de 1.500.000 Euros aura été franchi.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de rembourser par anticipation à l'échéance du 13 juin 2006 une somme en capital de 228.674 Euros (article 1641-( )- 01) à valoir sur l'emprunt BNP Paribas réalisé en 2001 au taux fixe de 5,30 %,

***AUTORISE*** le paiement de l'indemnité actuarielle correspondant à ce remboursement anticipé au vu de l'état de calcul de cette indemnité qui aura été produit par la BNP Paribas.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNTS**

La Commune avait contracté en 2003 un emprunt auprès de Dexia Crédit Local au taux fixe de 4,04 % assorti d'une faculté de passage à taux révisable en fonction de l'évolution d'un index (LIBOR USD 3 mois) qui était à 1 % en 2003 mais dépasse actuellement 5 % et risque d'atteindre 7 %, seuil qui aurait pour effet de substituer au taux fixe de 4,04 % ce taux révisable supérieur à 7 %. Afin de contourner ce risque, un remboursement anticipé a été envisagé en 2005 mais cette procédure n'a pu aboutir car les pénalités étaient trop élevées. Les négociations se sont poursuivies avec l'organisme prêteur qui propose de substituer, pour le capital restant dû, soit 5.677.892,33 Euros, un nouveau taux fixe inférieur au taux actuel et de remplacer le risque de taux révisable LIBOR USD 3 mois par une indexation moins sensible.

La réalisation de cette opération dépendant de l'évolution du marché, il est nécessaire de donner délégation au Maire afin d'intervenir le moment voulu.

En application des dispositions de l'article L 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'étendre la délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :***

***Vu*** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

***Vu*** la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2001 par laquelle le maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

**ARTICLE 1 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire reçoit délégation aux fins de :

1 - procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule,

- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

2 - procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

## **ARTICLE 2 : Information au conseil municipal des opérations réalisées**

Le conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2006, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	294 €
	>> Maestro et compagnie	>>	184 €
	>> Les trois coups	>>	241 €
	>> Capbreu	>>	238 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.202 €
	>> Cinémaginaire	>>	4.320 €
	>> La Lyre Argelésienne	>>	31.500 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Argelès Livres de la Mer	>>	480 €
<u>Article 6574.234</u>	>> El Casal de l'Albere	>>	525 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Association de sauvegarde des ermitages	>>	1.030 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Cercle Culturel	>>	3.640 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	347 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	360 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	1.036 €
	>> Association philathélique	>>	832 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	582 €
	>> Club de Tarot (Championnat de France)	>>	9.200 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	589 €
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	293 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	552 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Etoile Sportive Catalane (Complément / entrées et abonnements)	>>	16.606 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2006, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.1111</u>	>>	<b>Coopérative scolaire Curie-Pasteur</b>	>>	<b>1.865 €</b>
<u>Article 6574.1113</u>	>>	<b>Coopérative école Molière</b>	>>	<b>882 €</b>
<u>Article 6574.1121</u>	>>	<b>Coopérative école Herriot</b>	>>	<b>372 €</b>
<u>Article 6574.1122</u>	>>	<b>Coopérative école La Granotera</b>	>>	<b>465 €</b>
<u>Article 6574.1123</u>	>>	<b>Coopérative école Les Tamaris</b>	>>	<b>280 €</b>
<u>Article 6574.1111</u>	>>	<b>Association Œuvrer Ensemble France</b>	>>	<b>300 €</b>
<u>Article 6574.01</u>	>>	<b>C.I.O.S.C.A.</b>	>>	<b>24.589 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

*Délibération n° 5 du 23 MAI 2006*

**Objet : MISSION LOCALE JEUNES**

La Mission Locale Jeunes s'étant substituée à la M.L.I., il est nécessaire de produire une délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la Commune à cet organisme et autorisant le versement de la cotisation qui s'élèvera cette année à 12.342,20 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** l'adhésion de la Commune d'Argelès-sur-Mer à la Mission Locale Jeunes et le versement de la cotisation annuelle qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

*Délibération n° 6 du 23 MAI 2006*

**Objet : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le classement de l'Office Municipal du Tourisme ayant été prononcé en 2001 pour une durée de 5 ans, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter le renouvellement de ce classement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le renouvellement du classement de l'Office Municipal de Tourisme d'Argelès-sur-Mer dans la catégorie trois étoiles.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EXTENSION DU PARC DES MACHINES A SOUS**

Le Casino d'Argelès-sur-Mer veut solliciter de nouveau une extension du parc de 17 machines à sous supplémentaires, soit l'exploitation de 49 machines à sous. Le Conseil Municipal doit produire un avis préalable.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme. Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***DONNE*** un avis favorable à la demande d'extension du parc de 17 machines à sous supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CASINO**

Les dispositions du cahier des charges pour l'exploitation du Casino prévoient l'affectation d'une part des produits de jeux sur un compte de consignation (compte 471) et la faculté d'affecter les sommes consignées, après délibération du Conseil Municipal, soit à des travaux d'amélioration du Casino, soit de les reverser à la Commune.

Il est proposé de ratifier un avenant permettant au Casino d'Argelès-sur-Mer d'affecter une somme de 46.461,57 Euros à des travaux d'amélioration réalisés par le Casino.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, une abstention (M. Guillemet) et une voix contre (M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature de l'avenant permettant au Casino d'Argelès de procéder à la déconsignation de la somme de 46.461,57 Euros affectés à des travaux d'amélioration réalisés par le Casino.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ALBERES**

L'article 6-1, alinéa 2, des statuts de la Communauté de Communes des Albères porte sur la compétence « Entretien des berges et des rivières ».

Afin d'étendre cette compétence à l'action sociale d'intérêt communautaire avec notamment les ateliers et chantiers d'insertion, il est proposé de compléter la compétence des berges et des rivières comme suit : *« la compétence action sociale d'intérêt communautaire est dévolue à la Communauté de Communes des Albères pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** cette modification des compétences de la Communauté de Communes des Albères permettant de compléter la compétence des berges et des rivières comme suit :

*« la compétence action sociale d'intérêt communautaire est dévolue à la Communauté de Communes des Albères pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Le Comité Syndical a adopté, lors de sa séance du 6 avril 2006, de nouveaux statuts (ci-joints).

Il est demandé au Conseil Municipal de les adopter.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** en toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEL 66) tel que lus et proposés par le Maire,

***MANDATE*** M. le Maire pour signer et réaliser tous les documents pour mener à bien cette décision,

***PRECISE*** que la délégation de Maîtrise d'Ouvrage sera effective pour les futurs projets non engagés à ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES**

La Société KSM a acquis de la Commune 4 parcelles sur lesquelles elle vient d'édifier ses nouveaux bâtiments. Elle a sollicité l'achat du lot mitoyen afin d'étendre son parking.

Il est donc proposé de vendre la parcelle cadastrée section AW n° 585, d'une contenance de 928 m<sup>2</sup>, à la Société KSM, au prix de 35 euros hors taxes/m<sup>2</sup> soit une somme de 32.480 Euros hors taxes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par Mr Papaïs, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 30 mars 2006,

***DECIDE*** de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 585, d'une contenance de 928 m<sup>2</sup>, à la Société KSM, au prix de 35 euros hors taxes/m<sup>2</sup> soit une somme de 32.480 euros hors taxes,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT**

La Commune a sollicité auprès du Conseil Général la cession d'une parcelle cadastrée section AW N° 389, située sur la route de St André, terrain situé en zone agricole devant le carrefour giratoire. L'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 2529 m<sup>2</sup>, peut se réaliser au prix de 3.793,50 Euros, toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la délibération du Conseil Général en date du 30 Janvier 2006,

***VU*** l'estimation des services fiscaux en date du 19 avril 2005,

***DECIDE*** de l'acquisition de la parcelle AW N° 389, d'une contenance de 2529 m<sup>2</sup>, appartenant au Département, au prix de 3 793.50 euros, toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROJET DE VOIRIE A TAXO D'AVALL**

Le Plan d'occupation des sols révisé le 15 Décembre 2005, fait apparaître l'emplacement réservé n° 62 a : Projet d'élargissement de voirie à Taxo. Afin de réaliser ultérieurement ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

Ceci implique la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section AO n° 283, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, appartenant à M. THIERRY Denis.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 1er Avril 2006 par Mr THIERRY Denis, domicilié 8 ter Rue du Bel Air à 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AO n° 283, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr THIERRY Denis,

***AUTORISE*** LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**